

CNAS - Action Sociale Mardi 13 décembre 2016 à 14h00

Présents

Représentants du personnel

J-F Launay, SNTRS CGT

B. René, SNTRS CGT

D. Saupin, SNTRS CGT

A. Ranger-Gourbil, SNPREEES-FO

P. Guedj, SNCS-FSU

V. Jomelli, SNCS-FSU

J-F Kieffer, Sud Recherche EPST

P. Baroni, SNIRS CGC

S. Laplace, SGEN-CFDT

C. Boukari, SNPTES

Représentant l'administration

I. Longin, adjointe du DRH et ensuite P. Coural, DRH (qui est arrivé en retard car il était à la réunion sur le FIPHFP).

Experts désignés par l'administration

C. Quilgars, Responsable du service développement social

G. Sabat, Service développement social

D. Le Fur, Responsable des RH de la DR2 (Paris B)

D. Rignault, Assistante de Service Social à la Délégation Paris Sud

P. Chapat, Assistante de Service Social à la Délégation Paris B

C. Puech, Juriste, intervenante sur le don de jours de repos

P. Fardin, assistante

Invité

P. Mussot Président du CAES

J-F Kieffer, Sud Recherche EPST, est nommé secrétaire de séance adjoint

Questions diverses :

- Serait-il possible de ne pas envoyer trop tard le compte rendu au secrétaire de séance adjoint ? Mme Quilgars s'engage à ne pas l'envoyer trop tard.
- Emploi d'ASS inter-entreprises par le CNRS.
- Point sur le logement.
- Communication sur la grille des tarifs restauration
- Négociations avec le CROUS pour l'accès des retraités dans les restaurants de l'UPMC.
- Dons de jours de repos;
- Problème de la fermeture de la route intérieure conduisant au Belvédère à Gif.

1/ Validation compte-rendu du 5 juillet 2016

Le compte rendu est validé après quelques modifications (P6 : **80%** au lieu de 8% ; P13 : "la question des **centres de loisirs**" au lieu de " la question des loisirs " ; P11 mettre "le bilan de la politique sociale **lors de la présentation** d'autant,quelles conclusions **peuvent** être tirées des éléments sexués **pour l'action sociale.**").

2/ Présentation du budget 2017 de l'Action Sociale (G. Sabat)

Dialogue sur les diapositives présentées.

Diapo 2 : Présentation du budget

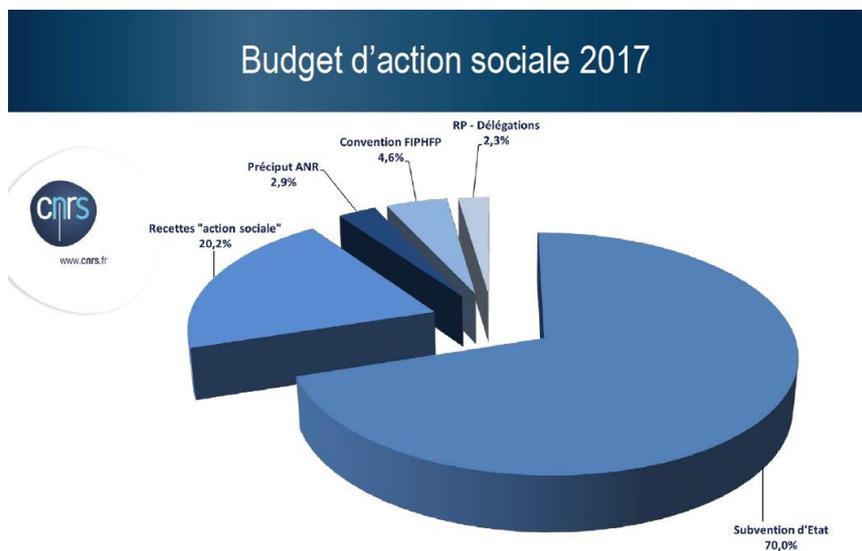
Budget d'action sociale 2017

Budget d'action sociale	2014	2015	2016	2017
Subvention d'Etat	24 278 000 €	24 278 000 €	24 278 000 €	24 278 000 €
RP - Action sociale	8 758 000 €	9 057 000 €	9 160 000 €	9 600 000 €
Recettes "action sociale"	7 094 986 €	6 321 584 €	6 583 168 €	7 000 000 €
Préciput ANR	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Convention FIPHFP	663 014 €	1 735 416 €	1 576 832 €	1 600 000 €
RP - Délégations	1 110 000 €	1 000 000 €	900 000 €	800 000 €
Budget primitif	34 146 000 €	34 335 000 €	34 338 000 €	34 678 000 €



Budget d'action sociale stable

Diapo 3 : La subvention d'état représente 70% du budget.



M. Sabat explique que le budget d'action sociale 2017 est stable. Le montant de la subvention d'Etat est identique à celui de 2016, les ressources propres action sociale sont en augmentation de 440 K€, dont 250 K€ provenant d'une autre source de financement pour permettre de lancer un appel à projets auprès des unités du CNRS sur

la Qualité de Vie au Travail. Le préciput ANR est identique et les ressources propres des délégations régionales à la baisse ont été sollicitées à hauteur de 800 K€ pour tenir compte des capacités financières de chacune d'elles.

Mme Lefur précise que les ressources propres des délégations régionales sont arbitrées lors des dialogues de gestion.

Le SNTRS CGT explique que c'est assez justifié que les délégations régionales participent à l'action sociale sur leurs ressources propres mais s'étonne de la baisse de la capacité de financement.

Mme Longin explique que le nombre de contrats gérés par le CNRS est en baisse. Cela fait l'objet de négociation avec les partenaires institutionnels.

Mme Lefur précise que ces négociations ont lieu au moment de la signature des contrats quinquennaux

Diapo 4 : répartition du budget d'AS

Répartition du budget d'action sociale 2017					
Budget d'action sociale	BI 2016	Coût moyen par ETP (hors FIPHFP)	BI 2017	Variation 2015-2016	Coût moyen par ETP (hors FIPHFP)
RESTAURATION SOCIALE	19 739 780 €	628 €	19 515 725 €	-1,1%	621 €
LOGEMENT	315 100 €	10 €	265 100 €	-15,9%	8 €
FAMILLE - QVT	2 337 102 €	74 €	2 736 032 €	17,1%	87 €
SOLIDARITE	282 658 €	9 €	282 870 €	0,1%	9 €
ACTIVITE SOCIALE ET CULTURELLE	6 088 754 €	194 €	6 162 282 €	1,2%	196 €
SOUS TOTAL	28 763 394 €	915 €	28 962 009 €	0,7%	922 €
MEDICAL	2 775 834 €	88 €	2 797 155 €	0,8%	89 €
ASSISTANTS SERVICES SOCIAUX	390 020 €	12 €	474 295 €	21,6%	15 €
ORGANISATIONS SYNDICALES	266 662 €	8 €	272 845 €	2,3%	9 €
DEPENSES STRUCTURELLES	1 717 994 €	55 €	1 749 700 €	1,8%	56 €
SOUS TOTAL	5 150 510 €	164 €	5 293 995 €	2,8%	168 €
FIPHFP	424 096 €		421 996 €		
TOTAL	34 338 000 €		34 678 000 €	0,99%	
Base: ETP au 31/12/2015	31 429				

Assistants de service social : quand le périmètre des délégations est trop grand, certaines délégations sont obligées de recourir, pour certains secteurs éloignés, à des ASS interentreprises (notamment en Bretagne). Ce peut également être une solution temporaire avant un recrutement ou une mobilité.

Le SNTRS CGT demande ce qui est prévu pour le remplacement de Madame Minoux (DR1), et de l'assistante de service social de la DR20.

Madame Quilgars répond que Madame Minoux a été remplacée par une personne accueillie en détachement (*Note : en fait dans le cas de la DR1 les deux ASS sont partis en même temps : pour remplacer Mme Minoux (Départ en retraite) il y a eu recrutement de l'ancienne stagiaire formée par Mme Minoux et pour remplacer son collègue c'est une personne qui a été accueillie en détachement*). S'agissant de la DR20, le concours a été déclaré infructueux.

Le **SNTRS CGT** tient à préciser que c'est quand même un gâchis. Une personne compétente reconnue par ses collègues n'a pas été soutenue par sa hiérarchie bien au contraire

Crèches: tout le territoire est couvert par les crèches (certaines DR ne sont pas encore dans le marché national). **Rappel, le système de points est une aide (notamment pour départager des dossiers équivalents), mais il ne remplace pas l'attribution en fonction du caractère social de la demande.**

3/ Points sur les secteurs en convention (P. Mussot, Président du CAES)

M. Coural remercie Le Président du CAES pour s'être rendu disponible pour cette présentation.

M. Mussot précise qu'il a réalisé sa présentation sur la base de ce qui était fait les autres années et grâce à la contribution des agents du CAES.

S'agissant des CESU, la convention signée le 3 janvier 2011 a été renouvelée par avenant du 20 octobre 2014. Il est relevé que les couples avec enfants sont ultra-majoritaires. Les CESU répondent à l'objectif fixé par la CNAS : petite enfance (50%), enfance (25%).

On observe un glissement vers les QF plus élevés entre 2014 et 2016.

La catégorie DR est sous-représentée (-10%), les CR et IE sont surreprésentés (+5%).

L'enveloppe CESU 2016 n'est pas dépensée (12%). En cause probable la fixation du QF limite pour la deuxième tranche trop basse : 10 737 € contre 13 004 € en 2015 (pas d'arbitrage en 2014 : toutes les demandes ont été acceptées) et la livraison de la première commande (50 CESU) tardive (avril-mai 2016) qui a eu pour conséquences que les intentions de commandes de la 2nde tranche n'ont pas été réalisées.

S'agissant des prêts BAP, nous constatons une baisse régulière du nombre de dossiers traités.

L'enveloppe 2016 n'est utilisée qu'à 55%. Il est difficile de réaliser des statistiques pertinentes sur les répartitions par catégorie ou QF, vu le nombre de dossiers (environ 30 dossiers par an).

Enfin pour les chèques vacances, l'enveloppe 2016 a été complètement utilisée (transfert enveloppe PBAP pour les dernières demandes).

Aucun refus (72 refus en 2015).

Les catégories T (+20%), AI (+10%) et IE (+5%) sont surreprésentées, les catégories DR (-18%), CR (-15%) et IR (-5%) sont sous-représentées,.

65 dossiers en 2014 pour 19k€ de bonification, 86 dossiers en 2015 pour 24 k€ de bonification, 46 dossiers en 2016 pour 10k€ de bonification.

4/ Point d'information sur le dispositif de dons de jours de repos (Caroline PUECH, services juridiques)

Dans le cadre de la loi du 9 mai 2014 (2014-459) et du décret du 28 mai 2015 (2015-580) permettant de donner des jours de repos à un autre agent public d'un enfant gravement malade, le dispositif est appliqué au CNRS.

Le texte indique qu'"un agent civil peut, sur sa demande renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans, atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants."

Trois conditions cumulatives dans le texte :

- Même employeur (pour nous le CNRS, pas de possibilité de don envers un autre EPST ou une université)
- Enfant âgé de moins de 20 ans (16 ou 20 ans si l'enfant est à la charge des parents)
- Maladie ou accident particulièrement grave

Le don est définitif et sans restitution, on donne des jours entiers. Les jours donnés peuvent être des RTT, des jours de congés annuels (le congé annuel ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant vingt jours ouvrés) ou des jours du CET. Les jours de repos compensateur et les jours de congé bonifié ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps peut être réalisé à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un compte épargne-temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

Il faut un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel (établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant) à l'intention du médecin de prévention du CNRS et une attestation médicale ne mentionnant pas la pathologie de l'enfant (pour les RH).

Le don maximum par enfant est de 90 jours par année civile. Le congé est en principe pris en une seule fois mais il peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant. L'absence du service des agents publics civils bénéficiaires d'un don de jours de repos au titre du présent décret peut excéder trente et un jours consécutifs. La durée du congé annuel et celle de la bonification peuvent être cumulées consécutivement avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire. Le DU peut refuser cette absence dans l'obligation du service (comme pour tous les congés).

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire

Le don est anonyme dans les deux sens (donneur et receveur) et sans contrepartie. Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué au service gestionnaire (et remis dans le fond commun).

On ne donne pas à quelqu'un en particulier, on donne sur un fond commun.

Les gens ont été généreux car il y a déjà plusieurs centaines de jours qui ont été donnés.

Il y a une incitation au don pour les agents partant à la retraite et qui n'ont pas pris tous leurs jours de congés ou jours déposés sur leur CET : plutôt que ces jours soient perdus les agents peuvent les donner pour le fond commun.

5/ Point d'information sur l'animation des réseaux d'action sociale

Formation fin mars pour les nouvelles ASS.

Suite aux attentats il y a eu des formations de "déchoquage" pour les ASS.

Il y a actuellement 8 ASS interentreprises (sur 25) et on va passer à 7.

Le CNRS privilégie le recrutement de statutaires.

Rappel de ce qui a été dit lors de la présentation du budget : quand le périmètre des délégations est trop grand, certaines délégations sont obligées de recourir, pour certains secteurs éloignés, à des ASS interentreprises (notamment en Bretagne). Ce peut également être une solution temporaire avant un recrutement ou une mobilité.

Bilan lors de la prochaine CNAS.

6/ Questions diverses

Logements. Suite à la disparition du système de garantie des loyers impayés le CNRS fait un appel d'offre pour une assurance GMI.

Crèches. Le nouveau système a été bien appliqué par toutes les CORAS. Rappel de ce qui a été dit lors de la présentation du budget : le système de points est une aide (notamment pour départager des dossiers équivalents) c'est un préclassement, mais il ne remplace pas l'attribution en fonction du caractère social de la demande qui doit dépendre de l'avis de l'ASS.

Le SNTRS CGT souhaite que, sur les **nouvelles grilles tarifaires de restauration**, il y ait, en plus du CNRS Hebdo, une communication locale spécifique.

M. Coural répond que ce sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine visioconférence avec les RRH.

Problème d'accès des retraités dans les restaurants CROUS de Paris 6, à voir.

Route du Belvédère à Gif (Question posée par le **SNTRS-CGT**) :

Le centre de loisir du belvédère est situé sur le campus de la délégation de GIF sur Yvette. Il a été implanté en haut du domaine sur la partie qui jouxte le campus du CEA afin que l'accueil des enfants des agents de ces deux établissements soit facilité. La route intérieure du campus du CNRS qui mène au centre de loisir n'a cessé de se dégrader depuis de nombreuses années et la délégation n'a pas répondu aux nombreuses alertes que les responsables du belvédère et, bien entendu, les parents ont fait parvenir aux différents délégués.

Tant et si bien que madame Debisschop a fermé cette route avant l'été (avant son départ). Cela pose beaucoup de problèmes aux parents. Ils sont en effet obligés d'emprunter la route départementale qui jouxte le centre et de passer par le site de polytechnique pour amener leurs enfants au centre.

C'est une perte de temps importante d'autant plus que cet axe est de plus en plus fréquenté. La concertation n'a pas eu lieu et le nouveau délégué n'a pas pris contact avec les élus du Belvédère ni avec les parents afin d'estimer les conséquences de cette décision en terme de contraintes pour les parents et bien entendu en terme de fréquentation du centre.

Pourtant la délégation n'hésite pas à mettre en avant auprès des futurs agents l'intérêt d'une telle structure sur le site du CNRS. La garde des enfants est, en effet, un souci majeur pour les parents et savoir que celle-ci peut être assurée sur le lieu de travail est un atout pour un employeur. Cela est d'autant plus d'actualité que le plateau de Saclay va connaître un afflux important d'agents CNRS et qu'un certain nombre de laboratoires vont s'implanter sur le site du CNRS.

Nous voudrions donc savoir si la volonté du CNRS est la disparition de ce service malgré l'arrivée prévisible de nombreux agents.

Si oui est ce que c'est parce que vous avez prévu une alternative. Et dans ce cas, laquelle ?

Si non, nous souhaitons que la délégation organise rapidement une réunion avec les différents acteurs (Belvédère, CAES, parents) afin que des solutions puissent être trouvées soit pour rouvrir la route après réfection soit pour répondre aux difficultés d'acheminement posées par la fermeture.

C. Quilgars indique qu'elle pensait qu'une réunion avait eu lieu sur le sujet avec la délégation en juillet.

P. Coural réaffirme l'intérêt du CNRS pour ce service rendu aux parents et propose que ce sujet soit creusé.

FIFHP : M. Coural nous annonce que le vote du FIFHP a eu lieu à l'unanimité, il tient à en remercier la CGT et FO.

Fin de la réunion

Compte rendu réalisé par les représentants SNTRS-CGT